

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

09 novembre 2020

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
~~Carine LAROCHE~~, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. **DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des remarques ont été formulées en séance concernant les points 2 et 3 de l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'intégrer les remarques formulées dans le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 et de représenter la version amendée au prochain Conseil communal.

2. **DIRECTION GENERALE - Ordonnance du Bourgmestre prise sur pied de l'article 134 de la NLC - Confirmation par le Conseil Communal**

Interpellation de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Je souhaite revenir sur la fermeture des écoles qui a été décidée par le Collège, et signaler que j'ai reçu des plaintes de parents d'élèves mécontents de Montroeuil, car cette implantation a été fermée alors qu'il n'y avait pas de cas déclarés.

Réponse de Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre :

C'était justement la motivation de cette décision. Il ne fallait pas attendre qu'il y ait des cas pour fermer l'école. Il s'agissait de prendre une mesure de précaution avant que les problèmes ne se posent.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de CORONAVIRUS COVID-19, le Bourgmestre a pris une mesure de police administrative ;

Considérant que, dans ce contexte, sur base de l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre a été communiquée immédiatement aux membres du Conseil communal ;

Considérant que celle-ci doivent toutefois être confirmée lors du plus prochain Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De confirmer l'ordonnance suivante :

- Interdiction de toutes les manifestations organisées dans les salles communales et sur la voie publique et fermeture de la Maison des jeunes de Hensies du mardi 20 octobre au jeudi 19 novembre 2020.

4. DIRECTION FINANCIERE - Budget 2021 - Fabrique d'église Saint-Martin de Thulin - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le vote du budget 2021 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 17/08/2020 ;

Considérant l'approbation du budget 2021 par l'Evêché de Tournai en date du 27/08/2020 ;

Considérant que le budget 2021 présente la situation suivante, selon les données arrêtées par l'Evêché :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	46.364,24€	25.408,10
Service extraordinaire	0 €	20.956,15€
Total	46.364,25€	46.364,25€

Considérant que ladite présentation du budget 2021 de la fabrique de Thulin a pour effet de porter la dotation communale à 44.705,77€ ;

Considérant néanmoins que des travaux à concurrence de 18.171,57€ sont pris en charge par le budget communal ;

Considérant dès lors qu'une intervention communale de 26.506,20€ doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79002/43501.2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'inscrire au budget communal 2021 la subvention d'un montant de 26.506,20€ envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin

5. SERVICE TRAVAUX - Rénovation et transformation du balcon du CPAS à Thulin - Fixation des conditions - Choix du mode de passation - Approbation.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29/06/2020 ;

Vu la décision du Collège communal décidant en date du 19/10/2020 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments ;

Vu l'effondrement de la console en date du 20/07/2018 ;

Considérant que le balcon du CPAS doit être rénové et transformé ;

Considérant que les travaux consistent :

- Installation de chantier
- Démolition d'éléments de fermeture et de finitions
- Travaux de terrassements et de fouilles
- Déblais pour construction
- Déblais pour semelles de fondation sous-portique
- Fondations directes
- Semelles de fondation
- Éléments de structure
- Travail de maçonneries portantes
- Éléments de structure en acier
- Structure en acier
- Éléments de structure et support de toiture en béton

- Récolte des eaux pluviales
- Couverture de toiture
- Étanchéité du balcon
- Habillage en zinc
- Menuiseries extérieures
- Fenêtres et portes en aluminium
- Enduits à base de plâtre

Considérant que le montant estimé pour les travaux de rénovation s'élève à 88.379,50 Euros HTVA soit 106.939,20 Euros TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/72360 (Projet 2020 0050) ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 28/10/2020 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 28/10/2020 (REF : Av037-2020) ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_012), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver "la rénovation et la transformation du balcon du CPAS"

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_012), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision

Art. 3 : De lancer un marché public de travaux à bordereaux de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € de la loi du 17 juin 2016)

Art. 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 88.379,50 Euros HTVA soit 106.939,20 Euros TVAC

Art. 5 : D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 104/72360 Projet 2020 0050 du budget extraordinaire de 2020

Art. 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque

Art. 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision

6. SERVICE TRAVAUX - Réfection d'un tronçon d'égouttage et du trottoir de la rue de Villers à Hensies - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Approbation

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries ;

Considérant que dans l'accotement de la rue de Villers (à hauteur de l'habitation 66 E) un affaissement est en cours ;

Considérant que l'Echevine des Travaux a été interpellée à ce sujet ;

Considérant que les propriétaires sont inquiets ;

Considérant qu'il y a une suspicion de rupture/désolidarisation du tuyau au niveau du réseau d'égouttage ;

Considérant que le tronçon d'égouttage doit être réparé ainsi que le trottoir au niveau de la zone affaissée ;

Vu le reportage photographique ;

Considérant que le type de marché est un marché public de travaux ;

Considérant que le mode de passation est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à un montant de 28.925,62 Euros HTVA soit un montant de 35.000,00 Euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'extraordinaire article 421/72360.2020 0062 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 23/10/2020 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 28/10/2020 (REF : Av038-2020) ;
Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_027), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le marché de travaux «**Réfection d'un tronçon d'égouttage et du trottoir de la rue de Villers à Hensies**»

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_027), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision

Art. 3 : De lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016

Art. 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à un montant de 28.925,62 Euros HTVA soit un montant de 35.000,00 Euros TVAC

Art. 5 : D'inscrire cette dépense à l'article l'extraordinaire article 421/72360.2020 0062 lors de la prochaine modification budgétaire

Art. 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque

Art. 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision

7. SERVICE TRAVAUX - Marché Public de Travaux - Remplacement des portes du clocher et mise en conformité de l'électricité de l'église Saint Martin à Thulin - Fixation des conditions - Choix du mode de passation - Approbation

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries et des bâtiments ;

Considérant que la mise en conformité de l'église Saint-Martin doit être réalisée ;

Considérant que suite à la tempête, les portes du clocher doivent être remplacées ;

Considérant que le montant estimé pour les travaux s'élève à un montant 22.700,00 Euros HTVA soit un montant de 24.062,00 Euros TVAC ;

Considérant qu'un marché de travaux doit être lancé afin de désigner un entrepreneur ;

Considérant que le mode de passation du marché sera conclu par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le marché comprend 2 lots ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 28/10/2020 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 28/10/2020 (REF : Av041-2020) ;

Attendu que les crédits pour la mise en conformité de l'électricité et au remplacement des portes du clocher sont inscrits à l'article budgétaire extraordinaire 790/72360 Projet 2020 0013 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_028), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le marché de travaux relatif à la mise en conformité électrique et au remplacement des portes du clocher de l'église Saint-Martin à Thulin

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_028), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision

Art. 3 : De lancer un marché public de travaux à prix global par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € de la loi du 17 juin 2016)

Art. 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée un montant de 22.700,00 Euros HTVA soit un montant de 24.062,00 Euros TVAC

Art. 5 : D'inscrire cette dépense à l'article 790/72360 Projet 2020 0013 du budget extraordinaire de 2020

Art. 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque

Art. 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision

8. **SERVICE TRAVAUX - Marché de Services - Mission d'auteur de projet d'architecture relative à la rénovation de la toiture et la remise en service des techniques spéciales du Centre Sportif - Fixation des conditions - Choix du mode de passation - Approbation**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries et des bâtiments ;

Considérant que l'administration ne dispose pas d'un bureau d'études ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation de la toiture et la remise en service des techniques spéciales ;

Considérant qu'un auteur de projet d'architecture doit être désigné ;

Considérant que l'auteur de projet sera chargé notamment :

- L'étude technique relative à la rénovation de la toiture, déconnexion des panneaux photovoltaïques, démontage ;
- L'étude technique relative à la mise en service des techniques spéciales (ventilation, chauffage, production d'eau chaude, remplacement des panneaux photovoltaïques) ;
- Réalisation de l'estimation, du métré et métré détaillé
- Réalisation du Cahier Spécial des Charges
- Mise en adjudication
- Contrôle des offres
- Proposition d'attribution
- Suivi du chantier
- Contrôle des états d'avancement
- Réception provisoire et définitive
- Mission de coordination sécurité santé
- Création du dossier As-Built

Considérant que le montant estimé pour la mission d'auteur de projet s'élève à un montant de 24.793,39 Euros HTVA soit un montant de 30.000,00 Euros TVAC ;

Considérant que le mode de passation du marché sera conclu par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 ;

Attendu que les crédits pour la mission d'auteur de projet d'architecture concernant la rénovation de la toiture et la remise en service des techniques spéciales sont inscrits, en modification budgétaire, à l'article budgétaire 764/72360 2020 0059 du budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 28/10/2020 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 28/10/2020 (REF : Av042-2020) ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_029), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le marché de services relatif à la «**désignation d'un auteur de projet d'architecture**» concernant la rénovation de la toiture et la remise en service des techniques spéciales du Centre Sportif à Thulin

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_029), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision

Art. 3 : De lancer un marché public de travaux à prix global par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € de la loi du 17 juin 2016)

Art. 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à un montant de 24.793,39 Euros HTVA soit un montant de 30.000,00 Euros TVAC ;

Art. 5 : D'inscrire cette dépense à l'article 764/72360 2020 0059 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire

Art. 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque

Art. 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision

9. SERVICE TRAVAUX - Achat de chaussures pour les ouvriers communaux - Approbation

Considérant que 3 ouvriers ont des bottines de sécurité fortement abîmées ;

Considérant que le service des finances informe le service travaux qu'il n'y a plus de budget concernant cette dépense ;

Considérant que les ouvriers doivent être chaussés correctement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser la dépense relative à l'achat de 3 paires de bottines de sécurité

Art. 2 : De faire valoir l'article 1311-5 du CDLD en l'absence de crédits budgétaires

Art. 3 : D'imputer la dépense sur l'article 421/12405.2020 FRAIS D'HABILLEMENT + BOTTINES + E.P.I.

Art. 4 : D'informer le service des finances de la présente décision

10. SERVICE ENVIRONNEMENT - Appel à projet Biodiversité 2020 du Contrat de Rivière de la Haine asbl - Approbation

Considérant l'appel à projet Biodiversité 2020 du Contrat de Rivière de la Haine asbl ;

Considérant la suggestion du Contrat de Rivière de la Haine asbl de restaurer de la mare existante à l'école de Montroeuil-sur-Haine ;

Considérant que la création d'une mare dans le potager clôturé, situé au fond de la cour de l'école de Montroeuil-Sur-Haine présente divers avantages, notamment :

- Créer un environnement pour favoriser la biodiversité ;
- Avoir un outil didactique agréable pour les enfants ;
- Agrémenter le potager de l'école.

Considérant que le subsidie proposé par le Contrat de Rivière Haine, à savoir 700€, devrait couvrir l'achat du matériel pour la réalisation du projet (coût estimé à 715€) ;

Considérant que le service travaux sera sollicité pour la création de la mare et, par après, uniquement pour l'entretien des alentours (élagage des arbres, débroussaillage,..) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre acte de l'obtention du subsidie d'un montant de 700 € pour la restauration de la mare existante de l'école communale de Montroeuil-sur-Haine.

11. CPAS - Modification budgétaire n° 3 - Exercice 2020 - Service ordinaire - Approbation

Vu le CDLD ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 § 1er et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Attendu que la modification budgétaire n° 3 (service ordinaire) de l'exercice 2020 a été arrêtée par le Conseil de l'action sociale du 20 octobre 2020 ;

Attendu que cette décision a été transmise au Conseil communal pour approbation ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 octobre 2020, a décidé d'inscrire la modification budgétaire n° 3 du CPAS pour l'exercice 2020 à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n° 3 (ordinaire) de l'exercice 2020 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 20 octobre 2020 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS

Art. 2 : De prendre acte que le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Centre public d'action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

3. DIRECTION FINANCIERE - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 - Approbation

Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre, introduit ce point en proposant au Conseil communal de modifier ce projet en y intégrant un emprunt de 150.000 euros à l'extraordinaire en vue de financer une seconde phase du plan de relance de l'économie locale, dans le but d'allouer des bons d'achat aux citoyens à

l'issue de ce second confinement, qui aura une nouvelle fois pour conséquence la diminution du pouvoir d'achat des citoyens et la diminution du chiffre d'affaires des commerces impactés par cette crise.

Réponse du Groupe "Osons changer" :

Nous réitérons nos critiques formulées lors de la présentation du plan de relance au Conseil communal de juin :

1. Les bons donnés distribués se substitueront aux dépenses courantes et nos concitoyens réserveront ce supplément à l'extérieur de nos villages, par exemple aux soldes ou aux vacances.
2. En outre, si ces bons d'achats ne sont pas remboursés immédiatement ce sont les commerçants, déjà en manque de liquidités qui vont devoir avancer les fonds distribués.
3. Pourquoi ne pas avoir réservé cette prime à ceux qui ont subi un préjudice économique à cause de ce virus et du confinement. Perte d'emploi totale ou partielle, mise en chômage technique, etc... et qui eux sont angoissés pour leur avenir. Dans ces cas la prime aurait pu être plus conséquente. En outre, elle aurait pu être accompagnée d'un effet de levier c'est-à-dire conditionnées par des achats préalables d'un certain montant (cela est mis en place dans certaines communes).
4. Les habitants ne sont pas dupes. Ils savent que ce qu'on leur donne aujourd'hui. C'est eux qui le remboursent demain.

En l'état nous réitérons notre scepticisme et marquons notre abstention sur cette proposition.

Le projet de modification budgétaire est ensuite présenté par Madame DI LEONE, Echevine.

Questions de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Page 3/19 : Ex. antérieurs - Dépenses.

- Rappelez-nous à quelle nouvelle et indispensable mission correspond cet engagement d'un agent de protection des données.

Pourquoi rien n'avait été prévu au budget 2019 ?

Je constate qu'on ajoute aujourd'hui en dépense en page 4/19 - 4.500€ qui est cet agent prévu pour cette nouvelle mission ? Quel est son statut ?

Page 3/19 : Défraiements des volontaires : 415.2€, de quoi s'agit-il ? Combien sont-ils ? Qui sont-ils ?

- Frais administratifs : « Reobel » de quoi s'agit-il ?
- « mise à disposition » rappelez-nous de ce qu'il s'agit ?

Page 4/19 : Ex. propre - Dépenses

- Frais de lutte contre les chats errants - pourquoi s'inscrire à moins de 2 mois de la fin de l'ex. 2020, 2.000€ et à qui et à quoi sont-ils destinés ?

Page 5/19 : Mise à disposition d'un conseiller en prévention pour 2 mois - 1.100€ - pour que faire ? Sa mission sera-t-elle permanente ? Doit-on l'attendre à ce que tout coût soit porté à 6.600€ l'an prochain ? Pourra-t-on être informé, disons tous les trimestres de son activité ?

Page 6/19 : Subside supplémentaire à l'ASBL centre sportif de 15.000€. Pour quel usage précis ?

Page 8/19 : Crèche fourniture de gaz - Montant de 7.200€ ramené à 0. S'agit-il d'un report de facture à 2021 ?

Que va-t-on faire des panneaux existants, prévus pour fonctionner plus de 20 ans ? Des particuliers en ont depuis beaucoup plus longtemps sans problème !

Où en est le contentieux avec les installateurs initiaux de la superstructure ?

Question de Madame HORGNIES, Conseillère communale :

Art. 334/465548.2020 : 1.000€ - à combien s'élève le pourcentage de la subvention ?

Dépenses ordinaire :

Art. 72002/11101.2019 : défraiements pour volontaires ? De quels volontaires s'agit-il ? Quel défraiement ?

Art. 10400/11101.2020 diminution de 115.703€ : quelle est l'explication ?

Art. 421/12206.2020 majoration de 1.100 euros ? Qui est-ce conseiller ?

Art. 72002/111013.2020 : défraiements de volontaires ??? À quelle occasion ? Quel défraiement ?

Art. 764/33203.2020 : subvention au centre sportif communal : majoration de 15.000 euros - Quelles sont les motivations de cette augmentation ?

Service extraordinaire :

Recettes

Art. 104/96151.2020 explication de la diminution de l'emprunt ?
Art. 124/76253.2020 : vente du dépôt communal. Celui-ci n'est plus mis en vente ?
Art. 720/96151.2020 + diminution des dépenses art. 720/72452.2020 : rénovation WC à l'école de Montroeuil : projet annulé ?
Art. 764/66552.2020 + diminution en dépenses art. 764/72154.2020 : projet terrain foot synthétique annulé ?

Réponses apportées en séance par Monsieur FLASSE, Directeur Général et Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre :

- Un Délégué à la protection des données (DPD) doit obligatoirement être désigné en vue de garantir le respect de la directive européenne plus classiquement dénommée RGPD (règlement général sur la protection des données).
- Un conseiller en prévention interne (SIPPT) doit obligatoirement être désigné. Son rôle est de conseiller et remettre des avis à l'employeur en matière de sécurité et de prévention des risques.
- Les volontaires sont engagés au sein de différentes implantations scolaires pour assurer la logistique relative aux repas de midi.
- Les frais administratifs "reprobel" sont les frais inhérents à la reproduction de documents (droits d'auteurs et d'éditeurs).
- Une assistante sociale, engagée par le CPAS, est mise à disposition de la Commune (au sein des crèches communales).
- Les dépenses en vue de lutter contre la prolifération des chats errants visent à couvrir les frais liés à la castration (par le biais d'une association agréée). Il s'agit de dépenses subsidiées.
- La mise à disposition d'un Conseiller en prévention externe est prévue dans l'attente de la désignation d'un Conseiller en prévention interne.
- Le subside complémentaire alloué au Centre sportif vise à couvrir la perte d'exploitation en raison du confinement.
- La fourniture de gaz pour le pré-gardiennat est liée au même compteur que pour l'école du Centre, il s'agissait donc d'un doublon budgétaire.
- Le litige relatif à la construction du Centre sportif n'a pu aboutir, lors de la phase d'expertise judiciaire, à une conciliation. C'est donc le tribunal qui sera amené à se prononcer.
- Le dépôt communal situé à Hensies fait toujours l'objet d'une procédure de vente.
- Le projet de rénovation des WC de l'école de Montroeuil et le projet d'aménagement du complexe sportif de Hensies sont reportés à 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15.10.2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que des ajustements tant au niveau ordinaire qu'extraordinaire sont nécessaires afin de mener à bien les missions communales dévolues à l'administration ;

DECIDE à l'unanimité pour l'ensemble des points sauf pour la seconde phase du plan de relance, approuvée à 13 votes POUR et 3 ABSTENTIONS, et pour l'adhésion à l'intercommunale IGRETEC, approuvée à 13 votes POUR et 3 votes CONTRE.

Article unique :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.886.490,21	3.127.946,93
Dépenses totales exercice proprement dit	8.864.603,91	3.597.630,09
Boni - mali exercice proprement dit	21.886,30	-469.683,16
Recettes exercices antérieurs	794.116,98	497.942,51
Dépenses exercices antérieurs	217.425,27	0
Prélèvements en recettes	0	610.923,26
Prélèvements en dépenses	0	24.180,39
Recettes globales	9.680.607,19	4.236.812,70
Dépenses globales	9.082.029,18	3.621.810,48
Boni global	598.578,01	615.002,22

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.125.000 Mb 1 : 75.000	

	Demande de majoration en Mb 2 de 46.350 €
Fabriques d'église	Hainin Budget initial : 9.501,28 Demande de majoration en Mb2 : 574,48

Zone de police	Budget initial : 682.741,78 Demande de majoration en Mb 2 : 17.462,16
----------------	---

Zone de secours
Autres (*préciser*)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 .

Le Secrétaire,

Le Président,